



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de ANDELAT lieu-dit: Le Croisement  
Route Départementale n°340 (hors agglomération)  
Travaux de débroussaillage**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise SAUPAGNA

Considérant que les travaux de débroussaillage d'une parcelle riveraine à la route nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

A compter du jeudi 4 avril 2024 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 sur la section de route suivante :

**-RD 340 du PR 0+000 au PR 0+200 au lieu-dit « Le Croisement » sur la commune de Andelat**

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Andelat
- M. le Directeur de l'entreprise Saupagna

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Saint-Flour le 2 Avril 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

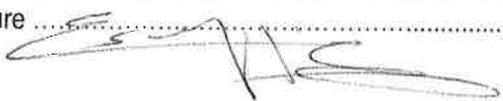
**DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION**

Pour l'ouverture d'un chantier dans l'emprise d'une route départementale et la pose d'une signalisation temporaire

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

**DEMANDEUR**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : EF SAUPAGNA Christophe  
 Adresse complète : 3 Rue Louis Pons  
 Code Postal : 15100 Ville : St Flour  
 Représentant du demandeur, en cas de collectivité, service, entreprise :  
 Tél. : 04 99 30 00 Email : EF.SAUPAGNA@OYL.OOFR.COM Fax :  
 Date de la demande : 28/03/24 Signature 

**BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (si différent du demandeur)**

Les travaux sont effectués pour le compte de EF SAUPAGNA Christophe  
 Référence et date de la permission de voirie ou de l'accord technique :  
 (sauf pour travaux effectués pour le compte du Département)

**LOCALISATION ET NATURE DU CHANTIER**

Désignation des travaux : Eparage  
 Sur la RD n° 340 du P.R. 0+00 au P.R. 0+200  
 Situé sur la commune de Andelat au lieu-dit Le croisement  
 Date de début des travaux : 04/04/24 Date de fin des travaux : 05/04/24

**TYPE D'ARRETE DE CIRCULATION** **ALTERNAT DE CIRCULATION**

La demande sera effectuée obligatoirement **quinze jours** calendaire avant le début des travaux.

 **FERMETURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE**

La demande sera effectuée obligatoirement **vingt jours** calendaire avant le début des travaux.

La fermeture d'une route pour travaux est exceptionnelle, elle doit être justifiée.

Le demandeur doit fournir une notice justificative et un plan de l'itinéraire de déviation avec le projet de jalonnement directionnel.

 **AUTRES PRESCRIPTIONS DEMANDÉES (à préciser)****ADRESSES DE DESTINATION POUR CE DOCUMENT**

Le chantier se situe :

**en agglomération** transmettre cette demande à la mairie du lieu des travaux et une copie à l'agence Départementale.

**hors agglomération** transmettre cette demande à l'**agence départementale** du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative).

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.*

